

Le 23 janvier 2020 s'est tenue la deuxième audience du dossier de la victime **Rachida Kouki** devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Tunis. Le dossier a été transmis à la chambre spécialisée de justice transitionnelle par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 14 Mai 2018.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur et a pu accéder à la salle d'audience : Ben Hamouda Jihen.

<b>Lieu :</b> Tribunal de Première Instance de Tunis <sup>1</sup>
<b>Numéro de l'affaire</b> 26
<b>Date :</b> 23 janvier 2020 ; <b>10h45 à 15H05</b>
<b>Accusés et qualité/fonction au moment des faits:</b> (Seulement la famille 'Ajri' était présente) Sami Achheb Bilel El Béji Mounir Elbouslimi Najeh El Baccouche Zine El Abidine Ben Ali Rafik Ben Mouhamed Belhaj Ali Kacem Taoufil Dimassi Nabil Abid Ali Soriati Mohamed Ben Moncef Trabelsi Ines Ajri Amel Ajri Anis Ajri Latifa Khlass L'avocat Adel Ben youssef, représentant de la famille Ajri
<b>Parties civiles:</b> Rachida Kouki et son représentant : Maître Hayet Eljazar
<b>Résumé des faits</b> En 2004, Rachida Kouki trouve une offre d'emploi, publiée par une agence de prestation de services, demandant une femme de ménage couchante pour travailler chez une famille étrangère. Madame Kouki contacte l'agence et un rendez-vous est fixé pour qu'elle rencontre Amel Ajri, représentante de l'agence. Amel Ajri l'informe qu'elle va résider chez sa mère Latifa Khlass à la Goulette. Après une semaine, Latifa Khlass décide d'envoyer Madame Kouki chez sa fille, Ines Ajri, femme de Mohamed Ben Moncef Trabelsi. Depuis, Rachida Kouki commence à travailler chez la famille Trabelsi. Elle est victime d'abus de pouvoir de la part de ses employeurs, séquestrée, victime de plusieurs agressions physiques et verbales, ainsi que victime de torture dans les postes de police et de procès

<sup>1</sup> Les informations de cet encadré sont celles découlant de la lecture de l'acte d'accusation

non équitable suite au pouvoir de cette famille ayant un lien avec la famille au pouvoir.

Elle est condamnée à perpétuité, pour un crime qu'elle n'a pas commis, et après la révolution, elle bénéficie de la grâce présidentielle et retrouve sa liberté le 24 juillet 2012.

**Nombre de victimes : 1**

## **Atmosphère générale**

Lors de cette audience, plusieurs membres de l'association de l'ATFD (Association tunisienne des femmes démocrates) étaient présents, en soutien de la victime. La présence des membres de famille de la victime n'a pas été constatée. Il y avait une présence médiatique, dont 5 caméras qui ont filmé l'audience du début jusqu'à la fin et qui ont entamé des interviews avec les membres de l'ATFD qui ont pris en charge la victime juridiquement, financièrement et psychologiquement. Seulement la famille des accusés Ajri était présente. L'avocat des accusés a contesté dès le début de l'audience la présence de la société civile.

### **I. Compte rendu du déroulé de l'audience**

Cette deuxième audience s'est limitée à l'audition de la victime qui a donné sa version des faits. Elle aurait été employée en 2004 comme femme de ménage chez Ines Ajri (accusée et mariée à Mohamed Trabelsi, le neveu de Leila Trabelsi Ben Ali).

Après l'accouchement de la maîtresse de maison, cette dernière aurait décidé de confier son enfant à la victime pour en prendre soin. A partir de ce moment, la victime se serait retrouvée séquestrée, n'ayant plus le droit de sortir ou de rendre visite à sa famille, ou dans l'obligation de sortir accompagnée par le coursier ou par un membre de la famille. La victime n'aurait plus eu aussi le droit d'avoir un téléphone portable et les communications autorisées auraient été supervisées par la maîtresse de maison. A côté de cela, la victime aurait subi plusieurs agressions physiques et verbales à chaque fois qu'elle contestait ces maltraitances. Rachida Kouki a aussi précisé qu'elle n'avait aucune intimité, elle était victime de fouille corporelle quotidienne et lorsqu'elle prenait une douche, on l'obligeait à garder la porte de la salle de bain ouverte.

Suite à cela, la victime a déclaré avoir tenté de s'enfuir, mais deux policiers l'ont interpellée et ramené de force à la maison de son employeur, qui l'aurait giflé devant Mohamed Trabelsi.

Emmenée ensuite au poste de police de Carthage, la victime aurait été agressée verbalement et physiquement par un agent de police civile, qui l'aurait même menacé de se déshabiller. Une fois remise en liberté, la victime a été reconduite à la maison de ses employeurs.

Le 30 avril 2009 les policiers seraient venus emmener la victime au poste de police situé à la Marsa, suite à la plainte de Ines Ajri l'accusant d'avoir incendié la maison de sa mère Latifa Khlass à la Goulette, incendie que, selon le rapport de la protection civile, aurait été occasionné par un court-circuit.

Lors du transfert au poste de police et au poste de police, Madame Kouki aurait été victime d'agressions physiques et verbale par deux policiers nommés "Nabil Abid " et "Bilel Beji". Ils

l'auraient torturé en la mettant dans la position du "poulet rôti" et en la frappant par un bâton sur les pieds durant deux heures, selon les ordres de Mohamed Trabelsi – la victime a déclaré. Elle aurait ensuite été contrainte par la force de signer le procès-verbal, sans interrogation ou possibilité d'en lire le contenu, ce qui a été écrit, par deux agents de police nommés Mounir Elbouslimi et Sami Achheb.

Après cela, elle aurait été emmenée à Bouchoucha, puis au Tribunal de Première Instance de Tunis, où elle a été condamnée à perpétuité en première instance et en appel pour avoir "mis volontairement le feu à un lieu servant à l'habitation" en application de l'article 307 du Code pénal, sans respect du droit de défense. Détenue à la prison de Manouba, elle a été privée du droit de correspondance avec sa famille, qui a eu par conséquent connaissance de son procès seulement après 5 ans.

Après la révolution Tunisienne du 14 janvier 2011, la mère de la victime s'est orientée vers l'ATFD (Association Tunisienne des Femmes Démocrates), qui a pris l'affaire en charge et a décidé de faire un pourvoi en cassation qui a réduit la charge à 4 ans de prison. Après cela, l'association a fait une demande auprès du président Moncef Marzouki pour que Rachida Kouki soit graciée. La requête ayant été acceptée, la victime a été remise en liberté le 24 juillet 2012.

Une fois le témoignage de la victime achevé, la Cour a reporté la cause à l'audience du **13 avril 2020**.